

Association Le Père Aussi

LA MANIPULATION PSYCHOLOGIQUE DES ENFANTS - REUNION DU 02/12/2002

Intervenante : Mme KUCHARSKI – Psychologue au sein de l'association "ECOUTE, AIDE ET CONSEIL"- 5 / 7 AVENUE E. BELIN – 21000 DIJON – (TEL. 03.80.45.34.20)

"ECOUTE, AIDE ET CONSEIL" est une association Loi 1901. 5 psychologues et thérapeutes salariés +1 emploi jeune y traitent toutes problématiques pour tout public.

Voici un extrait de certains propos échangés au cours de cette soirée et des différentes réflexions qui en ont découlé.

Mme KUCHARSKI demande à l'ensemble des personnes présentes de lui poser les questions qui lui permettront d'apporter une réponse claire à un cas concret.

Elle rappelle ensuite quelques règles de base à suivre dans le cadre d'une relation parent/enfant saine :

- L'enfant, quel que soit son âge, quoiqu'il vive, a le droit à la vérité. Il peut tout entendre. Un enfant qui n'a pas connaissance de ce qui se passe aura des manifestations plus importantes que si on lui donne les moyens de comprendre. Le langage est l'outil principal de la communication. Il faut absolument parler à l'enfant, même s'il est tout petit. Celui-ci retient ce qu'il peut et ce qu'il veut. Un psychologue n'a pas les moyens d'intervenir à ce niveau. Il faut donner tous les éléments possibles à l'enfant pour qu'il ne se sente pas gêné. (J. CARILLON souligne que son fils souhaite voir le dossier de divorce, la psychologue lui répond que c'est tout à fait normal et qu'il faut lui montrer).
- Mme KUCHARSKI demande ensuite : « Qu'est ce que le divorce ? » ; C'est la rupture de la relation amoureuse dans un couple . Ce n'est pas la rupture entre les parents et l'enfant. Jusqu'à 6 – 7 ans les parents sont très importants pour l'enfant.
- P. MARIVET : « dans le cas de violences au sein d'un couple, faut-il en parler avec l'enfant ? La psychologue : « OUI car l'enfant de toute façon le vit et il est nécessaire de lui en parler ».
- Y. RODRIGO demande que faire lorsque la mère raconte des choses à l'enfant qui ne se sont pas passées. La psychologue répond qu'un enfant, consciemment ou inconsciemment se construit par rapport à son père ET sa mère. C'est inscrit dans l'être humain. A moins de devenir fou (structure psychologique) l'enfant va tenir compte des 2 parents. Quoi que dise l'un des 2 parents, l'enfant va se construire sa propre version. Sans cette possibilité, l'enfant ne pourrait se construire lui-même, il aurait des manifestations somatiques (par le corps), comme si une partie de lui-même était bonne et l'autre mauvaise. Un enfant ne peut pas se construire comme ça. Il faut donc lui parler. Même très tard, nous avons tous besoins, même adultes, d'entendre quelque chose (déclaration d'amour de ses deux parents, etc...)
- P. MARIVET dit qu'il faut que l'enfant soit demandeur. La psychologue lui répond : « NON c'est votre devoir » ! C. MARTIN demande si un enfant abandonné reproduit sa propre histoire. La psychologue répond que non ce n'est pas automatique. S'il n'y a pas eu intégration de l'image du Père et de la Mère, il y aura fragilité de ce côté. Cependant, 'tout bon père' ou 'toute bonne mère' cela n'existe pas. Lorsqu'une personne a subi des maltraitements durant l'enfance, il y aura quand même une certaine fragilité mais pas une reproduction automatique du vécu car la personne s'est

Association Le Père Aussi

construite quand même. En cas d'adoption, la chose est plus difficile, surtout au moment de l'adolescence, mais pas non plus automatique.

· P. MARIVET demande ce qu'il faut faire lorsque l'enfant ne pose pas de questions et reste renfermé, vivant mal l'attitude de sa mère à l'égard de son père. La psychologue répond qu'il faut lui parler de ce qu'il vit. Il écouterait, évoluerait avec le temps et se fera sa vérité à lui. CAPACITE DE RESILIANCE (adaptabilité, capacité d'adaptation) Jusqu'à 6-7 ans, un enfant adore sa mère. Certains pères préfèrent ne pas voir leur enfant car celui-ci se montre perturbé lorsqu'il voit son père. Hors, si l'enfant est séparé très longtemps de son père, il éprouvera un jour ou l'autre le besoin de le revoir.

· Lorsque l'enfant ne voit plus son père, il n'a plus sa place dans la relation Père/Enfant et il ne se situe plus.

· Lorsque l'enfant repère une rivalité entre les 2 parents, il va l'utiliser pour en retirer le maximum de bénéfices.

· P. MARIVET demande quel est « l'intérêt de l'enfant » pour les juges qui ne semblent pas sensibles au problème de séparation entre le père et son enfant. Comment peuvent-ils couper l'enfant de son père ou de sa mère ? La psychologue répond qu'il est du devoir du juge de protéger l'enfant en cas de maltraitance ou de suspicion d'attouchement sexuel. Tant que l'enquête n'est pas résolue, il applique le principe de précaution. Lorsqu'il y a maintien du lien entre l'abuseur et l'abusé (enfant), cela est terrible pour celui-ci car il attend du Juge ou de l'autre parent qu'ils le protègent. Des tests sont réalisés au CAVASEM par une psychologue clinicienne. Si les résultats ne sont pas clairs, le clinicien le note par écrit.

· P. MARIVET demande si le CAVASEM est en mesure de repérer une manipulation psychologique sur l'enfant pratiquée par la mère. La psychologue répond que cela se voit tout de suite. Si on a rien trouvé au niveau des tests, c'est encore plus grave. Que faut-il faire ? Que feriez-vous si vous étiez juge ?

· Y. RODRIGO demande comment on peut protéger l'enfant de cela ? La psychologue répond que l'on ne peut pas revenir en arrière. L'enfant a entendu sa mère dire des choses...

· P. MARIVET souligne que, pour établir la vérité, cela prend 1, 2 ou 3 mois. A la fin, le Juge ne dit pas à l'enfant que son père est innocent, il ne l'éclaire pas sur la vérité. Le droit de visite s'est vu réduit à quelques heures dans une structure d'accueil type 'LARPE' ou chez les grands-parents, voire supprimé. Par ailleurs, dans 99,9% des cas, les femmes ne sont pas punies pour avoir proféré des accusations mensongères. La psychologue répond qu'effectivement il faudrait que la Justice reconnaisse devant l'enfant que rien ne s'est passé et que son père est innocent.

Définition du syndrome d'aliénation parentale : La mère considère son enfant comme son propre bien et pas celui du père de l'enfant. Elle rejète complètement le père.

J. MARLIEN souligne que, tant que la mère n'est pas déclarée malade, on ne peut rien y faire. Aux Etats Unis on en tient pourtant compte. Pas en France. Mme KUCHARSKI souligne que lorsque le CAVASEM repère la problématique de l'enfant qui appartient exclusivement à la mère, il avertit le Juge. A partir de l'âge de 6 – 7 ans, l'enfant s'inscrit dans le schéma d'être l'enfant de son père et de sa mère. Lorsque la mère dénigre complètement le père, la petite fille a beaucoup de mal à

Association Le Père Aussi

construire sa féminité. Il faut absolument qu'elle prenne conscience que ses parents se sont aimés et ont eu un enfant qu'ils souhaitaient tous les deux.

P. MARIVET souligne que, lorsque l'on parle d'attouchement sexuel, dans l'esprit des gens, c'est toujours dans le schéma adulte père/enfant jamais mère/enfant. La psychologue répond que le passage à l'acte de l'abus sexuel du corps de l'enfant dans la jouissance sexuelle relève de l'homme (pénétration). Il n'y a pas de passage à l'acte de cet ordre pour une mère. L'enfant est un bout d'elle-même, pas un objet sexuel.

Un adhérent pose alors la question : « Comment peut-on avoir une relation déclarée saine avec son enfant sans risquer d'être accusé d'attouchement sexuel ? Ce n'est pas possible ». La psychologue répond que la relation père/enfant existe toujours même sous forme de coups de téléphone ou autres... mais elle existe. Par ailleurs, le fait pour le père d'avoir vécu une période relativement courte avec son enfant fait qu'il est resté à un petit stade de l'évolution de son enfant. L'enfant, lui, a continué à grandir, d'où décalage entre le père et l'enfant. Le père considère toujours ses enfants comme des bébés.

Pour terminer la psychologue répond à des questions variées en tour de table.

